

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mai, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### Délibération B\_N2026\_030

Objet : Remises gracieuses présentées en Commission "Relation abonnés et solidarité" du 17 mars 2026

Date de la convocation :

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents (24) :

##### Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Monsieur Gilbert JALADEAU, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Michel MALLETT, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAULT, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents excusés (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

#### Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio),

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-12-4 et R. 2224-19-2 ;*

*Vu la délibération du Comité syndical n°2 du 07 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau et au Président modifiée par délibération en date du 29 juin 2022 ;*

*Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 de la Direction générale des finances publiques.*

Le Président expose aux membres du Bureau que la Commission "Relation abonnés et solidarité" s'est réunie le 17 mars 2026 pour examiner des demandes de remise gracieuse formulées par des abonnés pour des motifs divers (fuites sur installations privées, consommations inexplicables, difficultés financières etc.).

Le Président précise que ces dossiers examinés par la Commission ne remplissent pas les conditions de la loi Warsmann, fixées à l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales, permettant de bénéficier d'un écrêtement sur la facture d'eau et/ou d'assainissement.

Sur les 26 dossiers étudiés, la Commission a émis un avis favorable pour 9 demandes de remise gracieuse que le Président soumet ce jour aux membres du Bureau pour approbation :

Référence contrat	Motif remise gracieuse	Montant Facture initiale (en € TTC)	Montant estimé Remise accordée (en € TTC)	Montant estimé Nouvelle facture (en € TTC)
1279543	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n°4351454 suite à une fuite sur vanne au sol	3 761,00 €	1 071,01 €	2 690,00 €
1036909	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n°4740282 suite à une fuite sur canalisation souterraine	611,00 €	113,00 €	498,00 €
1117152	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau n°4828565 suite à une fuite sur canalisation souterraine	986,00 €	259,00 €	727,00 €
1330864	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n°4836509 suite à du vandalisme sur le robinet extérieur	2 564,00 €	1 006,00 €	1 558,00 €
1005674	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau n°4916691 suite à un problème de qualité d'eau	740,00 €	182,00 €	558,00 €
1326171	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau n°4847816 suite à une fuite sur le système d'arrosage du jardin	1 018,00 €	259,00 €	759,00 €

1253248	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n°4932876 suite à une surconsommation inexpliquée	876,00 €	340,00 €	536,00 €
1324911	Remise gracieuse accordée sur la part eau et assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n°4980564 suite à une fuite sur appareil sanitaire	1 727,00 €	535,00 €	1 192,00 €
1315112	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n°4980779 suite à une fuite de la soupape de sécurité de la chaudière	3 377,00 €	1 446,00 €	1 931,00 €
<b>Montant total estimé des remises accordées (en € TTC)</b>			<b>5 211,00 €</b>	

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'accorder les 9 demandes de remise gracieuse ci-dessus mentionnées à la suite de l'avis favorable rendu le 17 mars 2026 par la Commission "Relation abonnés et solidarité".

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Alain GUILLEON

Le Président

Rémy COOPMAN



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mai, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### **Délibération B\_N2026\_031**

Objet : Admissions en non-valeur  
Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation :

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents (24) :

##### Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Monsieur Gilbert JALADEAU, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAULT, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents excusés (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

#### Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio),

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.*

Le Président expose aux membres du Bureau que Monsieur le Trésorier de Poitiers sollicite l'admission en non-valeur et l'effacement de sommes qu'il n'a pu recouvrer en dépit de toutes les diligences effectuées :

- Les voies d'exécution ont été infructueuses, ayant donné lieu à un procès-verbal de carence (personne insolvable ou introuvable ou décédée sans successeur) ;
- les créances effacées (mesure de rétablissement personnel avec effacement des dettes, ou clôture des procédures collectives pour insuffisance d'actif) ;
- sommes minimales (inférieures à 30 euros).

Le Président précise qu'en dehors des effacements de créances prononcées par décision de justice, l'admission en non-valeur n'éteint pas définitivement la créance mais décharge le comptable public de sa responsabilité en matière de recouvrement.

Les demandes d'admission en non-valeur ou d'effacement de créances portent sur les Budgets Annexes Eau et Assainissement du Syndicat et s'établissent comme suit, au titre de l'exercice 2026 :

**Budget Annexe Eau (Montant HT) :**

Compte 6541 - créances admises en non-valeurs : 99 726,86 €

Compte 6542 - créances éteintes (effacement) : 125 023,49 €

**Total Budget Annexe Eau : 224 750,35 €**

**Budget Assainissement (Montant HT) :**

Compte 6541 - admissions en non-valeurs : 96 057,48 €

Compte 6542- créances éteintes (effacement) : 70 595,03 €

**Total Budget Annexe Assainissement : 166 652,51 €**

Les crédits ouverts et disponibles sur le Budget Primitif 2026 pour ces opérations sont respectivement de 500 000 € sur le Budget Annexe Eau et 300 000 € sur le Budget Annexe Assainissement.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver, sur le Budget Eau, les admissions en non-valeur pour 99 726,86 € et les effacements de créances (créances éteintes) définis à hauteur de 125 023,49 €, soit un total de 224 750,35 € ;

Budget EAU					
Nature de la liste	N° Liste	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Article
Créances éteintes	7826240033	52 984,56 €	2 914,15 €	55 898,71 €	6452
	8206150833	2 662,96 €	146,46 €	2 809,42 €	6452
	8073700233	44 074,82 €	2 424,12 €	46 498,94 €	6452
	7865040333	25 301,15 €	1 391,56 €	26 692,71 €	6452
	<b>Sous Total</b>	<b>125 023,49 €</b>	<b>6 876,29 €</b>	<b>131 899,78 €</b>	<b>6452</b>
Admission en non-valeurs	7865040333	26 411,02 €	1 452,61 €	27 863,63 €	6451
	7826240233	4 548,34 €	250,16 €	4 798,50 €	6451
	8187720033	183,63 €	10,10 €	193,73 €	6451
	8208550333	36 221,48 €	1 992,18 €	38 213,66 €	6451
	7907100833	32 362,39 €	1 779,93 €	34 142,32 €	6451
	<b>Sous Total</b>	<b>99 726,86 €</b>	<b>5 484,98 €</b>	<b>105 211,84 €</b>	<b>6451</b>
	<b>Total general</b>	<b>224 750,35 €</b>	<b>12 361,27 €</b>	<b>237 111,62 €</b>	

- d'approuver, sur le Budget Assainissement, les admissions en non-valeur pour 96 057,48 € et les effacements de créances (créances éteintes) définis à hauteur de 70 595,03 € soit un total de 166 652,51 €.

Budget ASSAINISSEMENT					
Nature de la liste	N° Liste	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Article
Créances éteintes	7846440033	57 964,47 €	5 796,45 €	63 760,92 €	6452
	8053320533	12 575,55 €	1 257,56 €	13 833,11 €	6452
	7907641233	55,00 €	5,50 €	60,50 €	6452
	<b>Sous Total</b>	<b>70 595,03 €</b>	<b>7 059,50 €</b>	<b>77 654,53 €</b>	<b>6452</b>
Admission en non-valeurs	7907641233	6 467,03 €	646,70 €	7 113,73 €	6451
	7801430133	5 296,86 €	529,69 €	5 826,55 €	6451
	8161900033	712,31 €	71,23 €	783,54 €	6451
	7801430033	76 518,50 €	7 651,85 €	84 170,35 €	6451
	8053320533	7 062,78 €	706,28 €	7 769,06 €	6451
	<b>Sous Total</b>	<b>96 057,48 €</b>	<b>9 605,75 €</b>	<b>105 663,23 €</b>	<b>6451</b>
	<b>Total general</b>	<b>166 652,51 €</b>	<b>16 665,25 €</b>	<b>183 317,76 €</b>	

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Alain GUILLON

Le Président

Rémy COOPMAN



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mai, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### **Délibération B\_N2026\_032**

Objet : Prestations d'assurances 2027 - 2031  
Budgets Eau, Assainissement et Administration Générale

Date de la convocation :

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents (24) :

##### Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Monsieur Gilbert JALADEAU, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAULT, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

#### Absents excusés (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

#### Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio),

*Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2124-1 et suivants, R.2124-1 et suivants et R.2161-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n°2 du 07 octobre 2020 du Comité syndical modifiée par la délibération n°5 du 29 juin 2022 du Comité syndical, portant délégation de pouvoirs au Bureau.*

Le Président rappelle aux membres du Bureau que les marchés d'assurances couvrant les activités du Syndicat ont pris effet le 1er janvier 2022 pour une période de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

A la suite de la résiliation anticipée du contrat par la SMACL, justifiée par une augmentation de la sinistralité, un nouvel appel d'offres a été lancé pour la couverture de la flotte automobile. Le marché été attribué à la compagnie AXA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une période initiale d'un an, reconductible quatre fois. La garantie réparation bris de glace est prise en charge par ACTI GLASS PRO SERVICES jusqu'au 31 décembre 2029.

Afin de ne pas risquer une rupture dans la continuité de la couverture de ses activités, il convient de lancer une consultation en procédure en appel d'offres ouvert, pour la période 2027-2031, pour les marchés d'assurances couvrant les risques suivants :

- **Responsabilité civile et responsabilité civile environnementale** : garantie qui concerne les dommages que le Syndicat pourrait causer à un tiers ;
- **Dommages aux biens** : garantie qui concerne les sinistres survenus sur l'ensemble des bâtiments et des biens dont le Syndicat est propriétaire, locataire et/ou occupant ;
- **Risques statutaires** : garantie qui porte sur les prestations que le Syndicat est tenu de verser à ses agents, en espèce, en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité et à leurs ayants droits, en capital, en cas de décès d'agents en activité ;
- **Protection juridique des agents et des élus** : garantie qui couvre, en cas de survenance d'un litige garanti, la défense des droits des agents et des élus, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire.

Il est également prévu d'intégrer un lot supplémentaire pour les risques cyber (lot infructueux en 2022) :

- **Cyber-risques** : garantie qui couvre les risques liés à l'indisponibilité et/ou la perte de données informatiques qui pourraient résulter d'une cyber-attaque, qui sont actuellement couverts de façon insuffisante (plafond de garantie : 5 000 €) par le contrat "Dommages aux biens".

Le Syndicat est assisté de Protectas, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour la passation de ces marchés.

Le montant consommé sur le précédent marché est de :

Lots	Montant 2022 en €	Montant 2023 en €	Montant 2024 en €	Montant 2025 en €	TOTAL en € *
Responsabilité civile et responsabilité civile environnement	144 867 €	185 552 €	197 672 €	159 738 €**	<b>687 829 €**</b>
Dommages aux biens	62 504 €	76 044 €	89 277 €	96 392 €	<b>324 217 €</b>
Risques statutaires	66 778 €	69 867 €	79 203 €	79 882 €	<b>295 730 €</b>
Protection juridique	647 €	647 €	680 €	680 €	<b>2 654 €</b>
<b>TOTAL en € *</b>	<b>274 796 €</b>	<b>332 110 €</b>	<b>366 832 €</b>	<b>336 692 €**</b>	<b>1 310 430 €***</b>

\* Les primes d'assurances sont exonérées de la TVA (article 261C alinéa 2 du Code général des impôts)

\*\* Montant de la prime provisoire, régularisation 2025 à venir, non connue à ce jour

\*\*\* Montant total sur 4 années d'exercice (marché de 5 ans)

Le montant de la consultation à venir est estimé comme suit :

Intitulé des lots	Montant estimé annuel en €	Montant estimé sur la durée totale du marché en €
Lot n°1 : Responsabilité civile et environnement	220 000 €	1 100 000 €
Lot n°2 : Dommages aux biens	110 000 €	550 000 €
Lot n°3 : Risques statutaires	90 000 €	450 000 €
Lot n°4 : Protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus	1 500 €	7 500 €
Lot n°5 : Cyber risques	15 000 €	75 000 €
<b>TOTAL en €</b>	<b>436 500 €</b>	<b>2 182 500 €</b>

Le montant de la consultation sur la durée totale du marché (5 ans) est estimée à 2 182 500 €.

Cette estimation tient compte des aléas potentiels pouvant survenir au cours des cinq années d'exécution du marché.

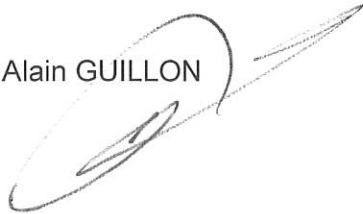
A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la réalisation des prestations telles que définies ci-dessus ;
- de lancer la consultation pour la réalisation de ces prestations ;
- d'autoriser le Président ou sa-son représentant-e à signer les marchés de fournitures et services et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 10 % des crédits indiqués ci-dessus et inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Alain GUILLON



Le Président

Rémy COOPMAN



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mai, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### **Délibération B\_N2026\_033**

Objet : Réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable rue de la Gâtine à Boivre la Vallée (Benassay)  
Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation :

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Alain GUILLON

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Monsieur Gilbert JALADEAU, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAULT, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents excusés (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio),

*Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n°2 du 07 octobre 2020 du Comité syndical modifiée par la délibération n°5 du 29 juin 2022 du Comité syndical, portant délégation de pouvoirs au Bureau.*

Le Président informe les membres du Bureau que des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune de Boivre la Vallée (Benassay) - Rue de la Gâtine ont été inscrit au Budget 2026.

Ces travaux, sont à réaliser en amont d'un aménagement de voirie mené par la commune et font suite au schéma directeur pour la partie assainissement.

Le réseau d'eau potable vétuste sera renouvelé en tranchée commune.

Ces travaux ont été proposés dans le programme des investissements présenté au Comité Local pour l'année 2026

Le montant prévisionnel de l'opération était initialement estimé à 190 000 € HT. À ce titre, Eaux de Vienne a publié un avis d'appel public à la concurrence le 26 janvier 2026 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, sans qu'une délibération préalable ne soit nécessaire.

Toutefois, à l'issue de l'ouverture des offres intervenue le vendredi 27 mars 2026, il apparaît que les montants proposés excèdent l'estimation initiale.

En conséquence, afin de permettre l'attribution du marché, il convient de réajuster les crédits alloués à cette opération comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Montant € H.T.</b>
Travaux d'assainissement	160 000
Travaux d'eau potable	60 000
Total	220 000

Le plan de financement pour les travaux d'assainissement pourrait être le suivant :

- Agence de l'eau Loire Bretagne : 25 %
- Département de la Vienne : 10 %
- Eaux de Vienne – Siveer : 65 %

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la réalisation des travaux tels que définis ci-dessus ;
- de procéder à des demandes de financements auprès de L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Vienne.
- d'autoriser le Président ou sa-son représentant-e à signer les marchés de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 15 % des crédits indiqués ci-dessus et inscrits au Budget Primitif 2026.

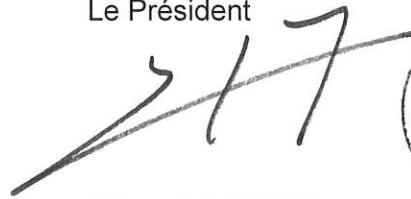
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Alain GUILLON

Le Président



Rémy COOPMAN



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mai, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### **Délibération B\_N2026\_034**

Objet : Création d'un Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail  
Budgets Eau, Assainissement et Administration Générale

Date de la convocation :

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Alain GUILLON

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Monsieur Gilbert JALADEAU, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAULT, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents excusés (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio),

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, R. 252-30 et suivants, R. 252-41 et suivants ;  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.*

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;  
Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,  
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 426 agents ;  
Considérant l'avis des organisations syndicales consultées depuis le 2 avril 2026.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que conformément à l'article L251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. Il précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés à Eaux de Vienne-Siveer, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, est de 426 agents.

Il indique ainsi qu'il convient, à l'occasion des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre 2026, de mettre en place ce comité social territorial qui disposera en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le Président expose qu'il convient de délibérer pour créer le CST, fixer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Il rappelle le mode de fonctionnement actuel du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail d'Eaux de Vienne-Siveer :

- 5 représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, qui ne sont présents aux instances qu'en l'absence d'un titulaire ;
- Un paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité ;
- Un paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel.

Le Président précise que le décret susvisé prévoit que pour un effectif au moins égal à 200 et inférieur à 1000 agents, le nombre de représentants titulaires est fixé entre 4 à 6.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- la création du Comité Social Territorial et en son sein, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

- au sein du Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Alain GUILLON

Le Président



Rémy COOPMAN

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mai, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

### **Délibération B\_N2026\_035**

Objet : Modification de la délibération B\_n°2026\_22 du 3 mars 2026 portant sur la modification du tableau des effectifs à compter du 1er mai 2026  
Budgets Eau, Assainissement et Administration Générale

Date de la convocation :

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Alain GUILLON

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Monsieur Gilbert JALADEAU, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAULT, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents excusés (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN (en visio),

*Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu la délibération B\_n°2026\_22 en date du 3 mars 2026 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1er mai 2026 ;*

Considérant l'erreur matérielle relative à l'absence de rajout du poste de Responsable ouvrages parmi les emplois ciblés pour lesquels le Bureau syndical autorise le recrutement d'agents contractuels.

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical d'autoriser, pour certains emplois ciblés, le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires justifiant des diplômes et de l'expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi qui seront publiées.

Lors de la prise de la délibération B\_n°2026\_22, le poste de Responsable ouvrages ne figurait pas dans la liste, alors qu'il est concerné par des recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux.

Le Président propose donc la modification de la liste des emplois pour lesquels le recrutement de contractuels est autorisé suite à des recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux comme suit :

<b>Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP</b>	<b>Motifs</b>
Chargé.e analyses laboratoire Chargé.e assurances et sinistres Chargé.e emploi formation Chargé.e d'études et de travaux Chargé.e marchés publics Chargé.e de communication Chargé.e de projets Chef.e de projet Chargé.e schémas directeurs PGSSE Chargé.e surveillance qualité eau itinérant.e Conseiller·ère de prévention Coordonnateur·trice applications métiers Coordonnateur·trice télégestion Electromécanicien·ne Responsable centre d'exploitation <b>Responsable ouvrages</b> Responsable service relève et facturation Technicien·ne SIG Technicien·ne administrateur système et réseaux Technicien·ne assistance aux utilisateurs Urbaniste SI Acheteur.euse	Recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux

<b>Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP</b>	<b>Motifs</b>
<p>Responsable communication  Chargé·e d'affaires maîtrise d'ouvrages  Contrôleur·euse de gestion  Coordonnateur·trice des approvisionnements  Coordonnateur·rice topographie  Gestionnaire parc automobile  Ingénieur·e grands projets  Ingénieur optimisation de l'exploitation  Magasinier approvisionneur  Postes de Direction : DRH, DAFIC, DP, DE, DESI, DRID  Responsable d'exploitation eau et assainissement  Responsable des affaires juridiques et assemblées  Responsable maîtrise d'oeuvre ouvrages  Responsable infrastructures et assistance numérique  Responsable management de la qualité et environnement  Responsable pôle achats et moyens généraux  Responsable pôle assainissement  Responsable pôle des services numériques  Responsable pôle finances et ressources  Responsable qualité des eaux  Responsable Santé Sécurité au Travail  Responsable schémas directeurs et PGSSE  Responsable service achats/marchés  Responsable service contrôles AC/ANC  Responsable service relation client  Responsable service ressources  Responsable urbanisme</p>	<p>Fonctions spécialisées : Les domaines de compétences sont spécifiques et nécessitent une ou des qualifications particulières. Les domaines de compétences présents ici peuvent être qualifiés par une expertise forte et/ou stratégique pour l'organisation d'Eaux de Vienne Siveer.</p>

Le reste est sans changement.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la modification de la liste des emplois pour lesquels le recrutement de contractuels est autorisée suite à des recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux comme présentée ci-dessus ;
- de pourvoir certains emplois listés plus haut, à défaut de fonctionnaires correspondant au profil recherché, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus ;
- de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 ;
- de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats, ainsi que les avenants aux contrats dans le cadre d'une réévaluation de la rémunération au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ou de l'évolution des fonctions.

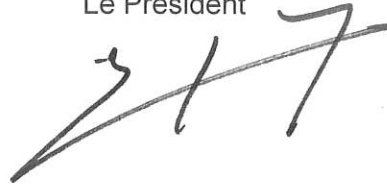
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Alain GUILLON

Le Président



Rémy COOPMAN

